



**AUTOGRILL France : Conditions Générales du Programme de fidélité Chauffeurs Routiers « Very Important Trucker » (VIT)
Valable du 01 Janvier 2014 au 31 décembre 2014**



1. Présentation du programme de fidélité

Le Programme de fidélité est un programme gratuit, proposé par AUTOGRILL pour récompenser les Chauffeurs routiers, les militaires transportant des marchandises ou les ambulanciers de leur fidélité. Ceux qui s'y inscrivent bénéficient automatiquement d'une carte d'adhérent « Very Important Trucker » leur permettant d'obtenir un certain nombre d'avantages énoncés ci-dessous dans les restaurants self-service et service à table d'AUTOGRILL sur l'ensemble du réseau autoroutier français.

Ce programme n'est pas valable :

- en gares, sur aéroports et au Carrousel du Louvre à Paris,
- dans les hôtels, dans les restaurants Mc Donald's, Mc Café et Burger King,
- en distribution automatique et en boutique.

Ce programme de fidélité ne bénéficie pas aux :

- Guide professionnel : sur présentation de l'original de sa carte professionnelle valide, et ayant été identifié comme guide-accompagnateur d'un groupe, il bénéficiera de la gratuité du repas, ou du petit déjeuner ou de la pause goûter (à hauteur de 25€ maximum et à raison d'un seul guide professionnel par car).
- Conducteur de car de tourisme : se renseigner sur les avantages et l'obtention de la carte sur www.autogrill.fr

2. Conditions d'adhésion et processus d'inscription

Le programme est ouvert à tout chauffeur routier ou militaire transportant des marchandises, et à tout ambulancier, quelque soit sa nationalité, et titulaire :

- D'un permis PL valide,
- D'une attestation de formation obligatoire des conducteurs de type FIMO ou FCO en cours de validité (sauf pour les militaires),
- D'une feuille de route OU d'une attestation d'employeur d'une société de transport de tourisme de moins d'un mois OU pour les militaires d'une attestation de leur supérieur indiquant leur fonction de transports de marchandises.

L'adhésion du Chauffeur routier, (ou de l'ambulancier ou du militaire transportant des marchandises), au programme implique son acceptation sans réserve des présentes conditions générales qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance.

Pour s'inscrire, il devra se munir de ces documents le jour de l'inscription, et remplir un formulaire d'adhésion qu'il devra demander auprès :

- des restaurants d'autoroutes,
- du site www.routier-autogrill.fr
- ou au siège d'Autogrill par courrier Autogrill Groups Service – 18 rue Jacques Réattu – BP 81 – 13275 MARSEILLE CEDEX 9 – Tél 04.91.76.93.81, ou par mail à groups.service.fr@autogrill.net.

Pour être valide, toutes les mentions du formulaire doivent être **complétées et lisibles**.

Une fois le formulaire dûment complété et validé, la carte d'adhérent « VIT France » sera active en caisse dans un délai de 30 jours maximum à compter de sa signature.

Cette carte est gratuite, nominative et strictement personnelle.

Elle ne peut être cédée et n'être en aucun cas une carte de paiement.

La carte de fidélité n'est pas cumulable avec d'autres programmes et cartes de fidélité en vigueur chez Autogrill, notamment avec la carte de fidélité « Groups Service France ».

L'adhérent ne peut avoir en sa possession 2 cartes de fidélité « VIT » actives.

Les avantages du nouveau programme sont valables jusqu'au 31.12.2014

En cas d'oubli, de perte, ou de vol de sa carte, l'adhérent ne bénéficiera d'aucun avantage dans les restaurants, le temps pour lui de se faire refaire une carte.

3. Avantages

Pour bénéficier des avantages, le Chauffeur routier devra présenter OBLIGATOIREMENT et A CHAQUE PASSAGE en caisse la carte d'adhérent « VIT France » dans les conditions définies ci-dessous.

3.1 – Sur présentation de sa carte de fidélité, le Chauffeur routier bénéficiera des avantages suivants :

- Une remise de 25% sera appliquée sur le repas (à savoir sur : 1 entrée, 1 plat chaud garni, 1 fromage et 1 dessert, 1 pain et 1 boisson froide et 1 boisson chaude) consommé par le chauffeur.
- Dans le cadre de ce repas, le chauffeur aura son café offert.
- Chaque passage en caisse lui crédite un point sur sa carte d'adhérent. Le chauffeur routier peut avoir connaissance de son solde de points en consultant le pied de son ticket de caisse, visible en face de l'appellation « Nouveau solde de points ».
- Si le chauffeur routier a un crédit de 19 points, son 20^e repas sera gratuit. Le déclenchement de la gratuité se fait automatiquement en caisse dès lors que le Chauffeur routier consomme au moins 1 entrée ou 1 plat chaud. Par conducteur, la gratuité repas est limitée à : 1 entrée, 1 plat chaud garni, 1 fromage ou 1 dessert, 1 pain et 1 boisson froide et 1 boisson chaude.

Il est précisé que sur le concept Truckstore de l'Aire de Beaune, la réduction de 25 % n'est pas accordée aux adhérents du programme de fidélité. Ils ne pourront bénéficier que du cumul de points et de la gratuité du 20^{ème} repas.

3.2 – Dans le cas où le chauffeur routier ne possède pas de carte de fidélité :

- S'il possède les documents nécessaires à l'obtention de la carte (paragraphe 2), et/ou en attendant l'activation en caisse de sa carte d'adhérent « VIT France » : sur présentation du bordereau de confirmation d'adhésion chauffeur dûment rempli (valable seulement 30 jours après la date de tamponnage s'il est complété en totalité), le chauffeur peut bénéficier de la remise de 25% sur son repas et de son café offert. En revanche, il ne peut prétendre à aucun crédit de points.
- S'il ne possède pas les documents nécessaires à l'obtention de la carte : Il ne bénéficie d'aucun avantage, ni réduction.

4. Manquement au règlement ou utilisation abusive de la carte de fidélité

En cas de suspicion d'utilisation frauduleuse de la carte, Autogrill se réserve le droit de radier l'adhérent à tout moment du programme de fidélité (notamment en cas de non présentation des justificatifs relatifs à l'exercice de sa profession...) et d'annuler les avantages obtenus à la date de la radiation. AUTOGRILL se réserve également le droit d'engager toute action qu'elle jugerait utile en cas d'utilisation frauduleuse ou abusive de la carte, (notamment le retrait des cartes non actives lors du passage en caisse). Tout manquement aux présentes conditions générales, toute falsification d'informations transmises au siège d'AUTOGRILL, entrainera de plein droit la radiation du titulaire de la carte.

5. Evolution ou changement des présentes conditions générales

Les présentes conditions générales sont susceptibles d'évolution et de modifications à tout moment et sans préavis de la part d'AUTOGRILL.

6. Arrêt du programme de fidélité

AUTOGRILL se réserve le droit de supprimer à tout moment, sous réserve d'en informer par tout moyens jugés nécessaires les titulaires de la carte de fidélité, en respectant un préavis d'un mois, le programme de fidélité sans que les chauffeurs routiers ne puissent réclamer une quelconque indemnité.

Si un Membre ne gagne aucun Crédit pendant une période de trois (3) ans, sa Carte sera automatiquement résiliée.

La Carte reste la propriété exclusive d'AUTOGRILL et peut lui être restituée à sa demande.

7. Résiliation

À tout moment, le Chauffeur routier peut annuler son inscription par courrier avec accusé de réception envoyé à AUTOGRILL à l'adresse visée ci-dessus, moyennant un préavis d'un mois.

Une telle résiliation se traduit par un retrait complet du Programme et, par conséquent, par la suppression des avantages associés à ce dernier.

8. Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le titulaire de la carte dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant auprès de : *AUTOGRILL COTE France – 18 rue Jacques Réattu – 13009 MARSEILLE.*

Toute demande de retrait des données personnelles implique que le titulaire de la carte ne sera plus porteur de cette carte.

Le titulaire de la carte garantit l'exactitude des informations fournies et sera seul responsable de toutes les indications erronées, incomplètes ou obsolètes, qui engendreraient un préjudice pour lui, dont la perte des avantages liés à la carte.